

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 38 (1966)

**Heft:** 12

**Artikel:** Les cimetières d'autos sont déclarés hors la loi dans le canton de Vaud

**Autor:** S.I.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-126138>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**



The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.11.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# construisez moderne

46

Tentes en toile			
Parois mobiles »holoplast«			
Stores vénitiens			
Volets roulants à lames orientables »solomatic«			
Volets-contre- vents »lamobil«			
Volets roulants »alucolor« en aluminium prélaqué			
Volets roulants métalliques			
			
Marquises avec bras articulés			
Installations de commandes électroméc. et à distance			
Installations d'ob- scurcissement			
<b>avec</b>			
<b>GRIESSER</b>			
Aadorf 052 4 85 21			
Bâle 061 34 63 63			
Berne 031 25 28 55			
Genève 022 44 72 74			
Lausanne 021 26 18 40			
Lugano 091 3 44 31			
Lucerne 041 2 72 42			
St-Gall 071 23 14 76			
Zurich 051 23 73 98			
Chaux-de-Fds 039 2 74 83			
Venthône VS 027 5 07 54			

## Les cimetières d'autos sont déclarés hors la loi dans le canton de Vaud

Le Gouvernement vaudois a signé, le 31 mars 1966, un arrêté concernant l'élimination des véhicules automobiles hors d'usage.

En vertu de cet arrêté, le dépôt et l'abandon de véhicules automobiles hors d'usage, ou de parties de ceux-ci, sont interdits sur l'ensemble du territoire cantonal. Cette mesure concerne les camions, autos, motocycles, tracteurs, machines de chantiers, etc., dépourvus de plaques de contrôle, parqués sur le domaine public, ou stationnés sans couvert depuis plus d'un mois sur la propriété privée.

Sont considérés comme «couverts», au sens de la loi, les locaux et abris légers, les housses, à la condition qu'ils ne nuisent pas à l'esthétique. Sur une place de stationnement privée autorisée, au sens de la loi sur les constructions, le stationnement d'un véhicule est autorisé.

Cet arrêté cantonal, qui est entré immédiatement en vigueur, représente une innovation capitale, car l'Etat de Vaud met désormais gratuitement à disposition des propriétaires de véhicules automobiles hors d'usage, et qui entendent s'en dessaisir, des places de dépôt réparties sur l'ensemble du territoire vaudois.

L'Etat assurera, en outre, la destruction du véhicule parvenu au terme de sa carrière; il en disposera sans indemnité au propriétaire, ce dernier devant naturellement faire abandon de cette propriété. L'enlèvement de tout véhicule d'une place de dépôt officielle est interdit.

Désormais, tout propriétaire d'un véhicule abandonné ou garé sur le domaine public sans plaque de contrôle,

» Il est souhaitable que très rapidement se dégagent les solutions légères ou semi-légères en première étape – c'est-à-dire associant par exemple des éléments préfabriqués légers à une ossature traditionnelle rationnellement organisée.

» En dehors des techniques appliquées à la construction des maisons individuelles, je considère qu'il y aurait le plus grand intérêt à reconsidérer, notamment en fonction de l'évolution que je viens d'évoquer, les normes techniques exigentielles pour ce type de construction. Présentement elles apparaissent parfois comme trop sévères ou mal adaptées, car en fait, elles traduisent la prédominance du collectif.»

«Moniteur des travaux publics et du bâtiment.»

\* (C'est nous qui soulignons, réd.)

sera pénalisé. Si le responsable ne peut être découvert, l'engin sera conduit par les soins de l'Etat sur une place de dépôt, et deviendra sa propriété. Le possesseur d'une auto stationnée en dehors d'une place de stationnement autorisée, publique ou privée, sera tenu, dans un délai rapide, de se conformer à la loi. Les contraventions à cet arrêté comporteront des amendes de 50 à 5000 fr. suisses selon l'importance de l'infraction. L'amende pourra frapper aussi bien le propriétaire du véhicule que celui du terrain sur lequel l'engin est déposé.

Cette mesure a été accueillie avec satisfaction, tant il est clair que l'abondance des cimetières de vieilles carcasses a pris désormais des proportions alarmantes. S. I.

47

## Table des matières

Année 1966

### N° 1 JANVIER

Pour un fédéralisme efficace  
 La construction de logements: problème brûlant de notre époque  
 Les architectes visionnaires de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, par *Isabelle de Dardel*  
 Les habitudes d'achat de la population des grands ensembles d'habitation  
 Structure d'âge et nombre de logements aux Pays-Bas  
 Un examen critique des grandes agglomérations mondiales effectué par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne  
 La normalisation des formats des dessins du bâtiment  
 La protection de la nature dans les régions méditerranéennes bénéficiant d'une rapide extension touristique  
 Coordination dimensionnelle internationale

### N° 2 FÉVRIER

Coopérateurs égoïstes  
 Une séance très fructueuse du Comité central de l'USAL  
 Il ne suffit pas de bâtir davantage, mais il faut bâtir à meilleur compte  
 Peu de villas en Suisse par rapport à nos voisins  
 Une visite en France du délégué du Conseil fédéral suisse à la construction de logements  
 Le logement des vieillards dépendants  
 Les effets de la répétition sur les opérations de construction sur chantier  
 A propos de quatre réalisations danoises (plans et photos)  
 Les objets décoratifs dans la maison  
 Une nécessité urgente: l'aménagement du territoire  
 Coefficient d'utilisation du sol et plans de quartier dans la région montreuusienne  
 Problèmes pratiques de l'expansion touristique  
 Le bois dans nos demeures hivernales  
 L'approvisionnement en eau potable

### N° 3 MARS

Espaces verts et jeux d'enfants  
 Présentation du Groupement des paysagistes romands  
 Espaces verts et urbanisme, par *Léopold Veuve* (plans, croquis et photos)  
 Le niveau de vie au Danemark  
 La forte activité de la Coopérative d'habitation du personnel fédéral, Zurich

## L'isolation intégrale avec SCHICHTEX permet une économie de frais de chauffage



# SCHICHTEX

la plaque en couche de laine de bois liée avec du ciment et en mousse de polystyrène durci »nonflam«.

Epaisseurs de 25, 35, 50, 75 mm.  
 Format 200 x 50 cm, sur demande jusqu'à 248 cm de longueur.

**Résistance au cisaillement**  
**Résistance à l'eau**  
**Absence de chlorures**



**Bau+Industriebedarf AG**  
 4002 Bâle, Lange Gasse 13, téléphone 061 352065